



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 023/2023
Portant permis de stationnement (nacelle)

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la demande de l'entreprise ENEDIS-DRAFC-EXPLOITATION ALSACE en date du 31 janvier 2023 qui souhaite effectuer des travaux d'élagage avec stationnement d'une nacelle occupant temporairement le domaine public à hauteur du 26 rue Florival ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1^{er}. Le lundi 6 février 2023 de 08h00 à 17h00 l'entreprise ENEDIS-DRAFC-EXPLOITATION ALSACE est autorisée à faire stationner une nacelle sur le domaine public (trottoir et chaussée) au droit du 26 rue Florival.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :
- stationnement : le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier ;
- circulation : la circulation restera possible. L'installation ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules ;
- sécurité : en raison du rétrécissement de la chaussée la circulation sera limitée à 30 km/heure. Le passage des piétons devra se faire par la voie d'en face

Article 4. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 5. L'entreprise ENEDIS-DRAFC-EXPLOITATION ALSACE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise ENEDIS-DRAFC-EXPLOITATION ALSACE, demandeur.



Fait à BUHL, le 1^{er} février 2023

Le Maire,

Yves COQUELLE

Mis en ligne le - 2 FEV. 2023